

Procédure file

Informations de base		
RSP - Résolutions d'actualité	2011/2573(RSP)	Procédure terminée
Résolution sur l'Ouganda et le meurtre de David Kato		
Sujet		
6.10.08 Libertés fondamentales, droits de l'homme, démocratie, état de droit en général		
6.10.09 Situation des droits de l'homme dans le monde		
Zone géographique		
Ouganda		

Acteurs principaux	
Parlement européen	

Evénements clés			
17/02/2011	Résultat du vote au parlement		
17/02/2011	Débat en plénière		
17/02/2011	Décision du Parlement	T7-0074/2011	Résumé
17/02/2011	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2011/2573(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution d'urgence
Base juridique	Règlement du Parlement EP 144
Etape de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation					
Proposition de résolution		B7-0133/2011	15/02/2011	EP	
Proposition de résolution		B7-0143/2011	15/02/2011	EP	
Proposition de résolution		B7-0145/2011	15/02/2011	EP	
Proposition de résolution		B7-0146/2011	15/02/2011	EP	
Proposition de résolution		B7-0149/2011	15/02/2011	EP	
Proposition de résolution		B7-0150/2011	15/02/2011	EP	

Proposition de résolution commune		RC-B7-0133/2011	15/02/2011		
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0074/2011	17/02/2011	EP	Résumé

Résolution sur l'Ouganda et le meurtre de David Kato

À la suite du débat qui a eu lieu en séance le même jour, le Parlement européen a adopté par 55 voix pour, aucune voix contre et une abstention, une résolution sur l'Ouganda et le meurtre de David Kato.

Le texte adopté en plénière avait été déposé en tant que résolution commune par les groupes PPE, S&D, ALDE, Verts/ALE, ECR et GUE/NGL.

Les députés condamnent fermement l'assassinat le 26 janvier 2011 du défenseur ougandais des droits de l'homme, David Kato Kisule. Ils s'agissait d'une figure de proue du groupe de défense des droits de la communauté gay et lesbienne Sexual Minorities Uganda et, de manière plus large, de la communauté LGBT ougandaise. Ils rappellent que David Kato avait précédemment engagé et gagné un procès contre un journal à scandale de ce pays, le "Rolling Stone", qui avait établi la liste des noms, coordonnées et photos de plus de 100 personnes soupçonnées d'être homosexuelles, y compris David Kato, en incitant les lecteurs à s'en prendre à eux ou à les pendre. Ils rappellent que l'Union européenne a, à plusieurs reprises, fait part de son inquiétude quant à la situation des personnes homosexuelles en Ouganda, à la persistance de discriminations et de persécutions, ainsi qu'aux appels à la haine à l'encontre de ces mêmes personnes lancés par des personnalités et des organisations publiques et privées en Ouganda. Dans la foulée, ils regrettent que les autorités de ce pays n'aient dit mot à propos des opinions discriminatoires formulées au sujet des personnes homosexuelles, et attirent l'attention sur les obligations qui leur incombent en vertu du droit international et de l'accord de Cotonou, en particulier le devoir de protéger toutes les personnes, quelle que soit leur orientation ou identité sexuelle.

Ils prient les autorités ougandaises de mener une enquête approfondie et impartiale sur l'assassinat de M. Kato et de traduire ses auteurs en justice. Ils appellent également ce pays à garder un œil attentif à tout acte de persécution, de discrimination et de violence à l'encontre des personnes LGBT et de tous les autres groupes minoritaires. Les autorités ougandaises sont également appelées à enquêter sur les personnes qui ont publiquement appelé au meurtre de David Kato.

La résolution demande à l'Union européenne et aux États membres de veiller à ce que leur politique étrangère, notamment leur politique en matière de coopération et de développement, à l'égard de pays tiers tienne dûment compte de la situation des droits de l'homme de tous les groupes minoritaires, y compris des personnes LGBT.

Le Parlement demande notamment à la Commission, au Conseil et au Service européen pour l'action extérieure de :

- recourir pleinement à l'ensemble des instruments visant à promouvoir et garantir le respect de tous les droits fondamentaux des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transsexuelles (LGBT) dans leurs rapports avec l'Ouganda ;
- protéger pleinement les militants LGBT et soutenir leurs activités ;
- faire figurer ces questions dans la feuille de route contre l'homophobie que le Parlement lui a demandé d'élaborer.

Réitérant leur attachement à l'universalité des droits de l'homme et rappelant que l'orientation sexuelle est une question relevant de la sphère du droit individuel à la vie privée tel que garanti par le droit international en matière de droits de l'homme, les députés demandent aux États membres et aux institutions de l'Union de réaffirmer le principe selon lequel les personnes menacées de persécution devraient entrer en ligne de compte pour l'octroi du statut de réfugié. Ils condamnent dès lors une nouvelle fois le projet de loi Bahati contre l'homosexualité et demandent au parlement ougandais de dépénaliser l'homosexualité et de rejeter le recours à la peine de mort en toutes circonstances.

Enfin, les députés prient la Commission et les États membres d'inclure les militants LGBT dans leur programme de soutien en faveur des défenseurs des droits de l'homme et appellent toutes les ONG en Ouganda de collaborer avec la Coalition ougandaise pour les droits de l'homme, y compris avec les organisations LGBT.